076-217606813-20231207-2023-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception 240 2 136 41: 834 2/2023 Publication : 15/12/2023

<u>OBJET</u>: Signature d'une convention annuelle 2024 de partenariat avec l'Association Guidoline pour l'animation d'un atelier vélo et la création d'évènements à Sotteville-lès-Rouen – signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagements dans le cadre de la COP21 locale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 9 juin 2022 autorisant la signature de la convention-cadre avec Guidoline pour la période 2022-2024;

Considérant:

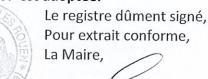
- que la Ville développe une politique ambitieuse en matière de promotion des mobilités douces et actives ;
- la nécessité de mettre en œuvre toutes les actions permettant d'accompagner les habitants dans l'usage du vélo et de lever les obstacles financiers, techniques ou encore sociaux et culturels à l'usage du cycle;
- l'opportunité pour la Ville de mettre à disposition des Sottevillais(es) un atelier vélo sur le territoire communal et de créer des animations de sensibilisation à l'usage du cycle en partenariat avec l'association Guidoline;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à :

- signer la convention d'application annuelle 2024;
- attribuer à l'association GUIDOLINE une subvention de 5 000€ pour l'année 2024.

Cette somme est inscrite au budget 2023 — Fonctionnement — chapitre 65 : charges de gestion courantes — code nature 6574 : subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi. La délibération n°2023-187 est adoptée.



Luce PANE.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 DECEMBRE 2023

Liberté - Égalité - Fraternité Nombre de Conseillers République Française

en exercice:

35

Nombre de votants:

35

Nombre de présents :

28

Convocations:

1^{ER} DECEMBRE 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--00000-

Etaient absents excusés:

- M. Christophe DELAMARE

- Mme Clarisse KIRCH

- Mme Mathilde LESAGE

- M. Luc LESIEUR

- Mme Adeline DIANISSY

- Mme Lisa MADELEINE

- Mme Julie GODICHAUD

Pouvoir à M. Alexis RAGACHE

Pouvoir à Mme Eve COGNETTA

Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY

Pouvoir à M. Pierre CAREL

Pouvoir à Mme Laurence RENOU

Pouvoir à Mme Edwige PANNIER

Pouvoir à M. Alexis VERNIER

--00000-

Monsieur Stéphane FERRAND remplit les fonctions de Secrétaire.